



VILLE DE  
HOUILLES

# ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE DANS LE PARC CHARLES DE GAULLE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction des Services Techniques  
**Arrêté temporaire n° 23/396**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012 346-0003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-1 à R.571-4 relatifs aux émissions sonores des objets,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

**Considérant** la demande formulée par la S.A.R.L MULTI AMUSEMENTS PROOST d'installer et d'utiliser des haut-parleurs diffusant de la musique dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle à Houilles du samedi 14 octobre 2023 au lundi 31 octobre 2023.

**Considérant** l'intérêt public local de cette manifestation,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La S.A.R.L MULTI AMUSEMENTS PROOST est autorisée par la Ville de Houilles, à procéder à l'installation et l'utilisation de haut-parleurs dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle du samedi 14 octobre 2023 au lundi 31 octobre 2023, de la manière suivante :

- Les 16, 17, 19, 20 octobre 2023 : de 16h00 à 19h30,
- Les 14, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28 octobre 2023 : de 14h00 à 19h30,
- Les dimanches 15, 22, 29 octobre 2023 de 10h00 à 19h00,

**Article 2 :** La S.A.R.L MULTI AMUSEMENTS PROOST s'engage à veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore démesuré perturbant anormalement la tranquillité publique.

**Article 3 :** La sonorisation du parc Charles de Gaulle doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires, comme défini à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L MULTI AMUSEMENTS PROOST dont les bureaux sont situés au 4, rue Gabriel Robert Schumann, 94350 Villiers sur Marne.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20231004-AT23-396-AI Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023
---

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 04 octobre 2023

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du  
CGCT ont été accomplies pour le présent  
acte.

AR. délivré le : 04 octobre 2023

Publication effectuée le : 04 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 04 octobre 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231004-AT23-396-AI  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023